



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

Arrêté N°2025/209

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire de la circulation et
du stationnement **Route de Gallardon**

Réfection de la chaussée – Société TOFFOLUTTI

Du 12 et 21 novembre 2025

Le Maire de la Commune de MAINTENON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-8 et suivants relatifs à la réglementation temporaire de la circulation ;

Vu la demande du Conseil départemental relative à la réfection de la chaussée au carrefour “Route de Saint-Mamert / Route de Gallardon” ;

Vu la nécessité d’assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet de la réglementation

Dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée réalisés par l’entreprise TOFFOLUTTI pour le compte du Conseil départemental, la circulation et le stationnement seront interdits :

- **Route de Saint-Mamert et en alternat pour la route de Gallardon.**

Article 2 – Période d’application

Les interdictions prévues à l’article 1er seront en vigueur du 12 novembre 2025 au 21 novembre 2025 inclus, sauf prolongation nécessaire pour raisons techniques ou météorologiques.

Article 3 – Déviations

Une déviation sera mise en place et signalée sur site pendant toute la durée du chantier afin d’assurer la continuité de la circulation locale.

Article 4 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera installée, entretenue et déposée à la charge de l’entreprise TOFFOLUTTI, responsable de la bonne information des usagers et du respect des mesures de sécurité.

Article 5 – Responsabilité

L’entreprise TOFFOLUTTI est tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité du chantier et des usagers, notamment en dehors des heures de travail.

Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux des travaux.

Monsieur le Chef de chantier de l’entreprise TOFFOLUTTI, Monsieur le Président du Conseil départemental, la Gendarmerie de Maintenon et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Maintenon, le 10 novembre 2025

Le Maire

Thomas LAFORGE



